

**JMB HOLDING**  
**société civile**  
**au capital social de 9 226 668 €**  
**Siège social : 115 AVENUE MARECHAL DE SAXE**  
**69003 LYON**  
**803 020 882 RCS LYON**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 9 AVRIL 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,  
Le 9 avril,  
A 14 heures,

Les associés de la Société JMB HOLDING, ci-après la « **Société** », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| - Monsieur Arnaud BRUN, titulaire de  | 1 part sociale            |
| - Madame Géraldine MOUY, titulaire de   | 1 part sociale            |
| - Madame Justine BRUN, titulaire de   | 1 part sociale            |
| - La Succession de Monsieur Jean-Marc BRUN,<br>propriété de Madame Nicolas BRUN comme<br>dépendant de la communauté universelle, titulaire de | 9. 226.665 parts sociales |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud BRUN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la désignation de Monsieur Arnaud BRUN, en qualité de gérant de la Société en remplacement de Monsieur Jean-Marc BRUN, décédé, conformément aux dispositions statutaires,

-----

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe  
**AB**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Jean-Marc BRUN survenu le 30 juin 2023.

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- des stipulations de l'article 18 – « GERANCE » – des statuts de la Société, ci-après littéralement retranscrit :

#### **Article 18 – GERANCE**

....

En cas de décès/vacance/défaillance de la première gérance statutaire, la gérance sera exercée, pour une durée de cinq ans, automatiquement renouvelable pour la même durée, par :

Monsieur Amaud BRUN, né le 22 novembre 1977, à Tessin la Demi-Lune (69), de nationalité française, demeurant 72, rue des Archives (75003) Paris.

Monsieur Amaud BRUN déclare accepter par avance les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclarent n'exercer aucune autre fonction, ni être frappées d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ou de l'empêcher d'exercer son mandat.

prend acte de la désignation de Monsieur Arnaud BRUN, en qualité de gérant de la Société en remplacement de Monsieur Jean-Marc BRUN décédé, et ce, en application de l'article 18 des statuts de la Société.

**Monsieur Arnaud BRUN** exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les statuts de la Société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.**

Paraphe  
AB

**Monsieur Arnaud BRUN** déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

-----

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Copie certifiée conforme  
**Le Gérant**

Signé par :

**Arnaud BRUN**

B0533CBB1802496...